

**FICHE DE PROMOTION LISTE D'APTITUDE 2016 (plan de requalification)
POUR L'ACCES AU GRADE DE
SECRETAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE CLASSE NORMALE (SACDD)**

Les critères :	
Les conditions statutaires	La liste d'aptitude est ouverte aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau justifiant d'au moins neuf années de services publics au 31 décembre 2016.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>La liste d'aptitude concerne les adjoints administratifs des administrations de l'État et les syndics des gens de mer de la spécialité « droit social et administration générale ». Elle s'adresse en priorité aux agents expérimentés de ces deux corps qui se trouvent sur les deux niveaux de grade supérieurs (échelle 5 et échelle 6 : AAPAE de 2° et 1° classe, SGMP de 2° et 1° classe).</p> <p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale ...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un SACDD ; • les capacités de l'agent à exercer des fonctions de niveau B ; • les compétences professionnelles ; • la qualité du parcours professionnel. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p>
Consignes	<p>Ces travaux viennent en complément de ceux sollicités aux termes de la circulaire promotion 2016 du 12 février 2015 et de la note SG/DRH/MGS2 du 11 juin 2015.</p> <p>Il s'agit de compléter les propositions qui ont été faites dans le courant de l'année 2015 (exercice initial), sur la même base d'harmonisation, c'est-à-dire avant réorganisation territoriale, afin d'élaborer une liste d'aptitude complémentaire de 600 noms.</p> <p>Les niveaux d'harmonisation doivent donc être à l'identique et chaque niveau veillera à classer suffisamment d'agents de façon à ce que les membres de la CAP puissent exercer pleinement leur rôle. À cet effet, une estimation des volumes probables par niveau d'harmonisation vous sera communiquée.</p> <p>Dès lors qu'il s'agit d'un plan de requalification, le critère essentiel à retenir est la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un SACDD.</p> <p>Afin de faciliter le travail des services, les propositions complémentaires devront être rédigées sur le formulaire de proposition (annexe 3). L'attention des services est appelée sur l'extrême soin à apporter à la rédaction de ce formulaire et tout particulièrement au rapport de proposition qui doit faire expressément apparaître les aptitudes de l'agent à exercer des missions relevant de la catégorie B.</p> <p>Pour le classement, les services utiliseront le PM130 prévu à cet effet (annexe 4) en poursuivant le classement préalablement établi. À titre d'exemple, un harmonisateur qui aurait classé 5 agents lors de l'exercice initial devra adresser à la DRH un PM130 débutant par l'agent classé en n°6. C'est la DRH qui se chargera de contrôler la situation des agents proposés dans la 1ère phase (lauréat d'EP, de concours, LA « classique », etc.) ce qui n'interdit pas aux services de signaler les situations particulières (réussite à un concours, disponibilité, etc.).</p>
Les dates :	
Date limite de réception par les harmonisateurs	29 avril 2016
Date limite de transmission des propositions harmonisées au bureau SG/DRH/MGS2	27 mai 2016
Date prévisible de la CAP nationale	13, 14 et 15 septembre 2016
Les documents à fournir :	
<p><u>Pour les harmonisateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de proposition (annexe 3) - PM 130 (annexe 4) accompagné du compte-rendu de la concertation locale 	

Pour la DRH :

- Formulaire de proposition (annexe 3) des agents classés par les harmonisateurs
- Tableau des propositions de promotion harmonisées (annexe 5) accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-sacdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS2	Cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B	Emilie AMARANTO	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjointe à la cheffe du pôle des personnels de catégorie B	Fata NIANGADO	Tél.	01 40 81 17 27
Bureau	CE1	Chargée de mission des SACDD	Christine GARCIA	Tél.	01 40 81 20 22

